Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-DOUZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **A72/64**
Point 18.1 de l'ordre du jour provisoire **20 mai 2019**

Processus de réforme de l'OMS, programme de transformation compris, et mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement

Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé

1. Des rapports ont été présentés au Comité sur deux processus de réforme complémentaires, le programme de transformation de l'OMS et la réforme du système des Nations Unies pour le développement.[1]

2. Un point a été présenté au Comité sur le programme de transformation de l'OMS, concernant essentiellement : les principes du programme de transformation et ses éléments centraux, notamment les processus essentiels dans le domaine technique, dans le domaine des relations extérieures et dans celui des opérations dont la refonte est considérée comme prioritaire, à commencer par le processus du budget programme ; la mise en place d'un nouveau modèle de fonctionnement dans l'ensemble de l'Organisation ; et le changement de culture en cours. Les aspects opérationnels de la transformation formeront la base sur laquelle l'OMS s'appuiera pour aborder le nouvel exercice budgétaire.

3. Le Comité a été informé qu'une enquête réalisée dernièrement auprès du personnel de l'OMS avait révélé que celui-ci comprenait mieux désormais la transformation de l'Organisation et qu'il était prêt et favorable au changement. Le Comité a souligné que le processus de transformation devait tenir dûment compte du point de vue des membres du personnel et qu'il faudrait faire plus d'efforts pour mieux y associer le personnel.

4. Le Comité s'est félicité de l'attention prioritaire que l'OMS prête à l'objectif de développement durable 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge) et a approuvé l'idée d'une OMS souple et flexible faisant un travail normatif plus solide, axé sur les besoins des pays, et appliquant toute entière des méthodes cohérentes pour fixer des normes.

5. Le Directeur général a informé le Comité que lui-même et le personnel de haut rang tenaient régulièrement leur porte ouverte aux membres du personnel pour qu'ils puissent soumettre leurs idées et exprimer leurs préoccupations. Le Comité a également noté que, comme l'en avait informé le Directeur général, bon nombre des nouvelles idées qui seront appliquées dans le processus de transformation émanent de membres du personnel.

[1] Voir également les documents A72/48, A72/49 et A72/INF./4.

6. Le Comité s'est félicité de la volonté de renforcer les activités et la présence de l'OMS dans les pays et a souligné qu'il importait que l'Organisation continue à aligner ses activités au niveau des pays sur les priorités nationales, sans perdre du vue les décisions des organes directeurs mondiaux et régionaux. Le Comité a demandé que les organes directeurs aient une discussion stratégique sur les activités de l'OMS dans les pays et sur les conséquences concernant l'obligation de rendre des comptes à ces organes directeurs.

7. En ce qui concerne la réforme du système des Nations Unies pour le développement, le Comité a accueilli le rapport avec satisfaction et a salué l'engagement du Secrétariat de s'associer pleinement au processus de réforme pour non seulement atteindre l'objectif de développement durable 3, mais aussi réaliser l'intégralité du Programme 2030. Le Comité a noté que la mise en œuvre de la réforme avait commencé en janvier 2019, quand 129 coordonnateurs résidents avaient été placés sous l'autorité directe du Secrétaire général de l'ONU.

8. En réponse à des questions concernant l'impact de la réforme sur les bureaux de l'OMS dans les pays, le Secrétariat a informé le Comité que l'action de l'OMS au niveau des pays se trouvait renforcée quand l'Organisation collaborait avec les équipes de pays des Nations Unies, en particulier pour ce qui est de la coordination multisectorielle pour la santé, y compris le volet santé du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Tout en participant pleinement au système de coordonnateurs résidents, pour favoriser la cohérence des activités menées au niveau des pays, les représentants de l'OMS conserveront une certaine souplesse et traiteront directement avec le gouvernement hôte et d'autres partenaires pour les questions de santé. L'OMS conservera sa fonction normative et continuera à la mettre au service des pays.

9. En réponse aux questions qu'il avait posées sur le rôle possible des bureaux de pays dans la Région des Amériques, le Comité a été informé que ces bureaux participaient habituellement aux équipes des Nations Unies au niveau des pays et que les mêmes recommandations seraient faites aux représentants de l'OPS/OMS dans les pays qu'aux représentants de l'OMS sur la collaboration avec le système de coordonnateurs résidents.

RECOMMANDATION À L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

10. Au nom du Conseil exécutif, le Comité a recommandé à l'Assemblée de la Santé de prendre note des rapports publiés sous les cotes A72/48, A72/49 et A72/INF./4.

= = =